



## CONCOURS JURIDIQUE 2011

### Catégorie : Monographie et Traité

LA FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC est heureuse d'annoncer la tenue du Concours juridique 2011 destiné aux auteurs d'une *monographie* ou d'un *traité* et dont les règles sont les suivantes :

#### 1. OBJET

Le présent concours vise un ouvrage traitant de manière approfondie d'un sujet de nature juridique ou intéressant le droit, écrit par une ou plusieurs personnes, en langue française ou anglaise, paru en 2009 ou 2010 (la date de l'achèvement d'imprimer en faisant foi).

#### 2. ADMISSIBILITÉ

L'auteur (ou coauteur) doit être membre du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, de la magistrature, ou doit être professeur d'université, étudiant inscrit à une faculté de droit (y compris les étudiants en notariat) ou à l'École du Barreau.

Ne peut être considérée aux fins du présent concours que l'édition d'origine d'un ouvrage et une oeuvre essentiellement originale; toutefois, lorsqu'un texte paru pour la première fois pendant la période de référence de ce concours, soit 2009 ou 2010, fait l'objet d'une réédition ou d'une mise à jour pendant cette même période, la version la plus récente est également admissible. Sont exclues les oeuvres produites à la demande de la Fondation.

Un ouvrage déjà primé dans une catégorie ne peut en aucun cas être primé dans une autre catégorie, cette même année ou dans l'année subséquente.

#### 3. PRIX

Un prix de 10 000 \$ sera décerné à l'auteur (ou aux coauteurs) de l'ouvrage primé par le jury. Le prix est remis au(x) récipiendaire(s) par le président de la Fondation du Barreau au moment jugé opportun par le conseil d'administration de la Fondation.

#### 4. PROCÉDURE

Tout auteur, éditeur ou autre personne qui a obtenu le consentement écrit d'un auteur peut soumettre un ouvrage dans le cadre du concours en déposant six (6) exemplaires au bureau du secrétariat de la Fondation. Ces exemplaires demeurent la propriété de la Fondation.

L'auteur (ou coauteur) doit présenter le texte original tel qu'il a été publié. Le nom de l'auteur (et le cas échéant du ou des coauteurs), la date d'achèvement d'imprimer ainsi que le titre de la publication doivent apparaître sur chacun des exemplaires.

#### 5. JURY

Les ouvrages soumis sont étudiés par un jury dont les membres, au nombre de cinq, sont désignés par le conseil d'administration de la Fondation.

Les membres du comité du jury non plus que les administrateurs de la Fondation ne peuvent soumettre leur candidature dans le cadre du présent concours.

#### 6. SÉLECTION

Dans son appréciation des ouvrages présentés au concours, le jury utilise les critères suivants :

- intérêt du sujet;
- exhaustivité et caractère systématique de l'exposé;
- profondeur et rigueur de l'analyse;
- apport critique;
- qualité et portée de la synthèse;
- originalité et pérennité de la contribution à la doctrine juridique;
- qualité et originalité du style;
- clarté et rigueur de la langue.

La Fondation se réserve la faculté de ne proclamer de lauréat que lorsque la qualité des textes le justifie. Sa décision est rendue dans l'année suivant la date de clôture des inscriptions.

#### 7. PUBLICITÉ

Le concours est annoncé, entre autres, dans le *Journal du Barreau du Québec*.

#### 8. DÉLAI D'INSCRIPTION

Les six (6) exemplaires de l'ouvrage présenté doivent être déposés au bureau du secrétariat de la Fondation au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2011** à l'adresse suivante :

**CONCOURS JURIDIQUE 2011**  
CATÉGORIE « **Monographie et Traité** »

FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC  
445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal QC H2Y 3T8